



PRESENTATION

L'Association Sportive de l'Externat Notre Dame (A.S.E.N.D) est une association de loi 1901 gérée par l'ensemble des professeurs d'EPS de l'établissement. Elle est affiliée à l'U.G.S.E.L. (Union Générale et Sportive de l'Enseignement Libre), fédération scolaire gérant l'organisation des compétitions.

La participation à l'AS est *gratuite et facultative*. Néanmoins, Pour pouvoir pratiquer, il faut obligatoirement une licence sportive (UGSEL) qui sera délivrée lors de la remise, par chaque élève, d'une **autorisation parentale** (document ci-joint).

Depuis janvier 2016, pour les associations sportives scolaires, il n'est plus nécessaire de fournir un certificat médical. En effet, comme pour l'EPS, les élèves sont tous considérés « aptes ».

Les créneaux de pratique (compétitions et entraînements) sont essentiellement le mercredi après-midi, mais il se peut, toutefois, que certains championnats puissent empiéter sur des jours de la semaine ou du week-end.

Tous les élèves participant à l'AS peuvent, avec leur carte de restauration SODEXO, manger à la cafétéria du lycée avant d'aller à l'entraînement.

ATTENTION : Pour vous rendre aux activités de l'Association Sportive du Mercredi après-midi vous devez utiliser le portail côté Conservatoire et gymnases (ne pas passer par l'accueil de l'E.N.D.).

PRESENCES

L'Association sportive est un engagement personnel, facultatif et gratuit. Néanmoins, nous insistons pour que chaque élève inscrit **participe avec régularité**, en effet nous engageons des équipes à des championnats et l'absentéisme peut pénaliser les autres joueurs. De plus nous souhaitons créer des ambiances de groupe et cela nécessite une certaine assiduité. Nous demandons à ce que les jeunes préviennent le responsable de l'activité si ponctuellement le jeune est absent.

A chaque séance, nous procéderons au pointage des présents. Aucun appel ne sera fait aux familles pour avertir d'une éventuelle absence, mais, sur votre demande, nous serons en mesure de vous préciser si votre enfant était présent.

Nous attendons de chaque élève qu'il prévienne directement ou par mail, le plus tôt possible, son professeur d'AS de ses exceptionnelles absences.

L'association sportive étant facultative, le professeur d'EPS responsable se réserve le droit de suspendre un jeune, si celui-ci n'adhère pas aux valeurs du sport et aux valeurs du groupe.

OBJETS de VALEUR

Il est demandé d'éviter d'apporter des objets de valeur, l'établissement et l'Association Sportive déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ASSURANCE cf. Bulletin d'adhésion d'assurance individuelle accident,

Les parents ou représentants légaux **sont informés** et doivent alors :

- **Soit** adhérer à la garantie collective de base Individuelle accident incluse de base dans le prix de la cotisation, (via le formulaire d'adhésion)
- **Soit** ne pas adhérer,
- **Soit** souscrire une garantie complémentaire individuelle Accident plus (via le formulaire d'adhésion) qui se substituera à la garantie de base qui est proposée.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions et le début des entraînements auront lieu **le mercredi 16 septembre 2020 sur les horaires et créneaux de chaque activité.**

L'autorisation parentale sera à remettre en mains propres au professeur d'EPS de la classe de votre enfant.

Le calendrier des COMPETITIONS et les résultats peuvent être consultés sur le site de L'UGSEL Isère : <https://www.ugsel38.fr/>

Les Professeurs d'EPS



Association Sportive de l'END

Etablissement catholique d'enseignement
Primaire Collège Lycée

AS

Année 2020/2021

CATEGORIES D'ÂGES

Poussin(nes)	Benjamin(nes)	Minime(s) F. et G.	Cadets / Cadettes	Junior(s) F. et G.	Senior(s) F. et G
2010 et 2011	2008 et 2009	2006 et 2007	2004 et 2005	2001/2002/2003	1999 et 2000

ACTIVITES PROPOSEES

ACTIVITES	HORAIRES - DATES	CATEGORIES	LIEUX
HAND - BALL	Mercredi 12H30 - 14H00	Minimes, Cadets, Juniors Garçons et Filles	Gymnase MALHERBE (Départ de l'END 12H20)
VOLLEY - BALL	Mercredi 12H30 - 14H15	Minimes, Cadets, Juniors Garçons et Filles	Gymnase VEUJOZ (END)
TRISPORTS (Volley-ball + Handball + Football) Athlétisme à partir du 28/04/2021	Mercredi 13H00 – 15H00 Jusqu'au 7/04/2021	Benjamins	Gymnase VEUJOZ (END)
TRISPORTS (Volley-ball + Handball + Basket-ball) Athlétisme à partir du 28/04/20201	Mercredi 13H00 – 15H00 Jusqu'au 7/04/2021	Benjamines	Gymnase VEUJOZ (END)
ATHLETISME (Courses – Sauts – Lancers)	A partir du 28/04/2021 Mercredi 13H00 – 15H00	Toutes catégories	Piste d'athlétisme de l'END
Activités et Compétitions PONCTUELLES Cross, Course d'Orientation Athlétisme...	Nous proposons aux jeunes de participer de façon ponctuelle à certaines compétitions de l'UGSEL. Après inscription, ils recevront une convocation avec toutes les informations nécessaires. Ces championnats sont ouverts aux élèves du niveau débutant au niveau expert.		



Bulletin d'inscription à l' A.S. de l'E.N.D – 2020 / 2021

Attention merci de joindre le Bulletin d'adhésion d'assurance individuelle accident.

NOM :	Prénom :	Classe :
Activité :	Tél des parents : /	
Catégorie :	Tél de l'élève :	
	Mail :	

AUTORISATION PARENTALE OBLIGATOIRE D'ADHESION A L'A.S.

Je soussigné(e), Mme M, père, mère, tuteur, tutrice

Autorise mon fils/ma fille :

- A participer aux activités de l'A.S.
- A participer aux compétitions sportives organisées dans le cadre de l'UGSEL le mercredi et/ou exceptionnellement le week-end.
- A être transporté(e) en transport en commun, ou exceptionnellement dans un véhicule loué (après autorisation du chef d'établissement) ou dans un véhicule personnel (après autorisation des autorités académiques).
- A bénéficier des mesures nécessaires en cas d'urgence.

A..... Le.....
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

BULLETIN D'ADHESION ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Année Scolaire 2020/2021

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par l'association l'UGSEL et ses clubs affiliés sont pris en charge dans le cadre du contrat n° 20840481510587 souscrit auprès de la Mutuelle Saint-Christophe.

Conformément à l'article L321-4 du Code du Sport, l'UGSEL attire l'attention de ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Conformément à la Loi, vous avez la possibilité de refuser de souscrire cette garantie.

Par ailleurs, les licenciés peuvent, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie optionnelle « MSC I.A Plus » qui se substituera, en cas d'accident, à la garantie indemnisation des dommages corporels de base et leur permettra de bénéficier de capitaux plus élevés.

ELEVE LICENCIE	
Nom:	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Tél fixe :	Mobile :
Mail :	

I. DUREE DU CONTRAT

Le contrat est souscrit pour une durée ferme de 12 mois du 01/10 au 30/09 de chaque année.

II. ADHESION

Je déclare avoir pris connaissance par l'intermédiaire de mon club des informations relatives :

* Aux conditions dans lesquelles je peux exercer mon droit de renonciation en cas de fourniture à distance d'opérations d'assurance (article L 112-2-1 du Code des assurances). Avoir noté que conformément à l'article L 112 - 2 - 1 I du Code des assurances un modèle de lettre de renonciation est inséré dans la notice d'information valant Conditions générales qui m'a été remise.

* A la notice d'assurance "Individuelle Accident" de base et des garanties complémentaires proposées par l'UGSEL pour la garantie Individuelle Accident Plus.

Je déclare Nom, Prénom :
Représentant Légal, de l'élève :

Garanties de base

- Adhérer à l'assurance "garantie de base Individuelle Accident" proposée au prix de 0,08 € TTC par an inclus dans le coût de l'adhésion.
- Refuser d'adhérer à l'assurance "garantie de base Individuelle Accident". Dans ce cas, je reconnais avoir été informé(e) des risques encourus par la pratique des sports mentionnés dans la notice d'information.

Garantie complémentaire

- Souscrire la garantie option MSC I.A. PLUS qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence au prix de 7,00 € TTC par an. Le règlement de la cotisation complémentaire de 7,00 € pour l'année scolaire 2020/2021 se fera par règlement à part de la licence à l'ordre de l'Association Sportive ou de l'établissement.

III. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à l'article 32 de la loi du 6 Janvier 1978, je reconnais être informé par la Mutuelle Saint-Christophe assurances en sa qualité de responsable :

- du caractère obligatoire des réponses aux questions posées ci-dessus ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou fausse déclaration prévues aux Articles L 113 - 8 (nullité du contrat) et L 113 -9 (réduction des indemnités) du Code des assurances ;
- que les destinataires des données personnelles me concernant pourront être d'une part, et en vertu d'une autorisation de la Commission nationale de l'Informatique et Libertés, les collaborateurs de l'assureur responsable du traitement dont la finalité est la souscription, la gestion et l'exécution des contrats d'assurances et, d'autre part, ses intermédiaires, réassureurs, organismes professionnels habilités ainsi que les sous-traitants missionnés;
- que mes données peuvent être utilisées dans la mesure où elles sont nécessaires à la gestion et à l'exécution des autres contrats souscrits auprès de lui ou auprès des autres sociétés du Groupe auquel il appartient ;
- que je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès de la Mutuelle Saint-Christophe assurances 277 Rue Saint Jacques 75256 Paris Cedex 05 pour toute information me concernant ;
- que les données recueillies par l'assureur lors de la souscription et les actes de gestion peuvent être utilisées par ses prestataires et ses filiales à des fins de prospection commerciale auxquelles je peux m'opposer en envoyant une lettre recommandée au siège social de l'assureur.

Fait en deux exemplaires à :

Le :

Signature des parents ou du représentant légal :

Mutuelle Saint-Christophe assurances

277, rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05

Tél. : 01 56 24 76 00 - Fax : 01 56 24 76 27 - www.saint-christophe-assurances.fr

Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances
N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI